

ÉLECTION FÉDÉRALE 2019 CONTENU D'UNE PLATEFORME ÉLECTORALE

Lors du dernier conseil d'administration du Conseil de la culture, les administrateurs et administratrices ont identifié les sujets de préoccupation du milieu culturel pour la présente campagne électorale fédérale. Ainsi, au cours des prochaines semaines, le Conseil utilisera les tribunes qui lui semblent opportunes pour se faire le porte-voix des artistes, des travailleurs et des travailleuses du milieu culturel et des organismes professionnels afin de réclamer auprès des différents partis politiques des engagements fermes sur les sujets suivants:

1. le financement du Conseil des arts du Canada et de Patrimoine Canada et le maintien des acquis
2. l'aide aux médias et aux magazines culturels
3. le fonds d'appariement
4. l'examen de la loi sur la radiodiffusion
5. le droit d'auteur
6. le pont de Québec

1. LE FINANCEMENT DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA ET DE PATRIMOINE CANADA

Les différentes organisations qui œuvrent dans le secteur des arts, de la culture, du patrimoine de même que les industries culturelles reçoivent du financement de la part du gouvernement fédéral, habituellement sous forme de subventions ou de contributions (parfois sous forme de prêts ou de garanties de prêt dans le cas des industries culturelles). Les entreprises de ces secteurs profitent de manière particulière des mesures et politiques gouvernementales. Quant aux industries culturelles, qu'elles œuvrent dans un milieu industriel ou commercial, elles bénéficient souvent d'encouragements fiscaux à l'investissement.

Une perte ou une diminution de quelque source de financement que ce soit, peut avoir un effet néfaste, même fatal, pour les organismes culturels. Dans ces circonstances, le Conseil des arts du Canada, le ministère du Patrimoine canadien et d'autres organismes culturels majeurs doivent poursuivre leurs investissements afin, de soutenir la production culturelle et artistique canadienne.

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches encourage le gouvernement à respecter l'augmentation prévue de 35 millions de dollars au budget du Conseil des arts du Canada et à maintenir le niveau de financement de base du Conseil, à hauteur de 362 millions en 2020-2021, jusqu'en 2024-2025. Cela demandera un appui fort de la part du gouvernement et permettra à la population d'accéder à une gamme diversifiée de produits culturels et artistiques reflétant l'expérience, l'histoire et l'expression canadiennes.

2. L'AIDE AUX MÉDIAS ET AUX MAGAZINES CULTURELS

Autrefois concentrée autour de la convergence, la crise qui secoue actuellement les médias traditionnels tourne autour des conséquences de la perte de revenus publicitaires. Déjà, quelques hebdomadaires ont fermé leurs portes et le Groupe Capitales Médias, propriétaire de plusieurs quotidiens régionaux, dont le Soleil, s'est placé à l'abri de ses créanciers sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, durant le mois d'août 2019. Avec l'émergence de la GAFAM qui a conduit au morcellement du marché et à l'effondrement des revenus publicitaires, les médias écrits sont à la recherche d'un modèle d'affaires viable.

Devant cet état de fait, le gouvernement fédéral a annoncé la création de deux crédits d'impôt : un premier remboursable pour, les coûts de main-d'œuvre liés à la production de contenu et un second non remboursable de 15 % sur les frais d'abonnement à des médias numériques. Comme les contours de ce plan demeurent à définir, le gouvernement a nommé un comité d'experts, indépendant, composé de journalistes et de représentants de l'industrie économique, dont le mandat était de déterminer les critères d'admissibilité aux crédits.

Dans le rapport publié récemment, le comité recommande notamment un nouveau crédit d'impôt remboursable à l'intention des organisations journalistiques admissibles, un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les abonnements aux médias d'information numériques canadiens et l'accès à des incitatifs fiscaux de bienfaisance pour les organisations journalistiques à but non lucratif. De plus, les experts indépendants invitent le gouvernement à consacrer immédiatement au moins 5 % de son budget publicitaire à l'achat d'espaces dans les publications écrites qui servent les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches encourage le gouvernement à respecter les recommandations émises par le Comité d'experts indépendant, afin de soutenir la transformation du modèle d'affaires des petits médias et des médias traditionnels. Le Conseil réclame aussi l'actualisation du cadre législatif entourant le GAFA de manière à ce que ces entreprises soient soumises aux mêmes règles fiscales que les entreprises nationales qui oeuvrent dans le même secteur.

3. LE FONDS D'APPARIEMENT

Le volet «Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture» encourage les donateurs privés à contribuer aux fonds de dotation des organismes artistiques professionnels à but non lucratif afin de leur permettre de compter, à l'avenir, sur de nouvelles sources de fonds. Le placement de capitaux et la création d'un fonds de dotation constituent des démarches qui renforcent la capacité d'un organisme à atteindre ses objectifs de réalisations artistiques et assurent sa viabilité à long terme.

Les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer les arts en faisant des dons à un fonds de dotation d'un organisme artistique. Le gouvernement offre des fonds en contrepartie, à concurrence d'un ratio maximal d'un dollar pour chaque dollar amassé par les donateurs du secteur privé, pour créer un fonds de dotation ou augmenter le capital d'un fonds de dotation existant. Ces incitatifs sont d'autant plus importants pour les organismes éloignés des grands centres et qui ne bénéficient pas d'importants bassins de donateurs.

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches exige du gouvernement fédéral qu'il dote convenablement le volet «Incitatifs aux fonds de dotation» de manière à soutenir les campagnes de financement des organismes culturels et d'offrir systématiquement une contrepartie d'un ratio d'un dollar pour chaque dollar amassé.

4. L'EXAMEN DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

En quelques années, le numérique a bouleversé la chaîne de production culturelle, transformé les modèles économiques traditionnels de la culture et offert de nouvelles voies d'accès aux oeuvres. Le phénomène a pour effet d'affecter directement l'environnement des industries de la culture et des médias.

La croissance exponentielle des plateformes étrangères, telles que Netflix ou Youtube, entraîne non seulement une fragmentation des auditoires, mais provoque aussi une diminution des revenus publicitaires du secteur de la radiodiffusion. Cela a pour impact direct une baisse des revenus des fonds des médias du Canada, lesquels financent les productions et contenus canadiens.

Contrairement aux médias traditionnels, les plateformes étrangères ne sont pas soumises aux lois fédérales qui avaient été spécifiquement instaurées pour soutenir la production d'une culture nationale. Elles ne doivent donc répondre à aucune exigence de financement et de découvrabilité des cultures québécoises et canadiennes, ce qui nuit au rayonnement de notre culture, en plus d'entretenir un système inéquitable à l'égard des entreprises nationales. Les services de programmation en ligne doivent contribuer à la mise en valeur des contenus canadiens et à leur financement.

Alors que le Canada entreprend un processus de révision des lois régissant les télécommunications et la radiodiffusion, le CRTC dans son rapport «Emboîter le pas au changement (2018)», s'est positionné en faveur d'une contribution des services en lignes internationaux et des fournisseurs d'accès internet au financement de la production canadienne.

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches appuie les recommandations de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et de la Coalition pour la culture et les médias et appelle le Gouvernement du Canada à modifier, par décret d'instruction, l'ordonnance d'exemption sur les nouveaux médias afin d'imposer le plus rapidement possible aux services de programmation en ligne, une contribution à la mise en valeur et au financement des contenus canadiens.

5. LE DROIT D'AUTEUR

En mai 2019 le Comité permanent du patrimoine canadien, comité de la Chambre des communes, dénonçait dans son rapport, *Paradigmes changeants*, la détérioration des conditions de vie professionnelle des artistes et des créateurs. À cet effet, il recommandait notamment de revoir, clarifier ou supprimer «les exceptions contenues dans la loi sur le droit d'auteur afin de s'assurer que toute exception respecte l'article 9 de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques à laquelle le Canada est signataire». *La Loi sur le droit d'auteur* est truffée d'exceptions qui n'obligent pas les entreprises utilisant des contenus générés à payer des droits d'auteurs, fragilisant ainsi la rémunération des secteurs culturels et de ce fait, la création de nouvelles oeuvres.

Parmi les exceptions qui doivent évoluer, citons entre autres le régime de copie pour usage privé qui ne concerne que les supports traditionnels (cassettes et CD) et non les supports numériques (tablette, téléphone intelligent, ordinateur).

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches appuie les recommandations de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et de la Coalition pour la culture et les médias et appelle le Gouvernement du Canada à réduire les exceptions prévues par la Loi sur le droit d'auteur et à étendre le régime de copie privée aux appareils technologiques, afin d'accorder aux créateurs et détenteurs, le droit de vivre décemment.

6. LE PONT DE QUÉBEC

Prouesse de génie civil, le pont de Québec, avec une portée de 549 m entre ses deux piliers principaux, est le pont cantilever – autrement dit, en porte-à-faux, sans câbles – le plus long au monde. Le pont de Québec, de par ses grandes dimensions et l'ingéniosité de sa conception, demeure l'un des plus importants dans l'histoire du génie civil au Canada et constitue un symbole important dans la Ville de Québec.

Les deux catastrophes entourant sa construction, en 1907 et 1916, ont fait entrer le pont de Québec dans la légende. En 1987, il est désigné Monument historique international du génie civil par l'American Society of Civil Engineers et par la Société canadienne de génie civil. Le gouvernement canadien le reconnaît comme Lieu historique national en 1996.

En 1993, le gouvernement fédéral cède le pont de Québec au CN pour la somme symbolique d'un dollar. En échange, le CN devait assurer sa restauration. Ce dernier a réalisé des travaux dans les premières années suivant la conclusion de l'entente, mais l'explosion des coûts a eu raison des bonnes intentions. Le CN a toujours avancé que son rôle n'était pas d'investir pour entretenir un joyau du patrimoine, mais plutôt d'assurer les travaux qui garantissent la sécurité et l'intégrité de la structure.

Pour la région de la Capitale-Nationale, le dossier du pont de Québec apparaît prioritaire. Tous les partis politiques fédéraux ont pris des engagements lors des dernières campagnes électorales pour mettre fin à cette saga sans qu'aucune solution ne puisse être mise en oeuvre. Alors que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine font quotidiennement la manchette et qu'on assiste avec impuissance à la disparition de maisons et d'édifices de grande valeur, il serait temps que les gouvernements supérieurs prêchent par l'exemple et trouvent enfin le moyen de mettre en valeur le pont de Québec en lui redonnant le lustre qui lui revient.

À cet égard, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches réclame qu'une solution optimale soit mise de l'avant par le gouvernement fédéral de manière à mettre en valeur le pont de Québec et à reconnaître sa valeur patrimoniale exceptionnelle.